BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°028-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 04 FEVRIER 2000 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS KOWEITIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE RELATIF AU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE DE BAGRE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 06 décembre 2000 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 04 février 2000 entre le Burkina Faso et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe relatif au projet de développement rural intégré de Bagré.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 décembre 2000

Le Secrétaire de séance

Amadou YAYA

P. le Président
de l'Assemblée nationale
le Cinquième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Tyéba KOUENOU